

**Arrêté d'ouverture  
de la sélection professionnelle  
pour le grade de psychologue territorial  
Année 2018**

N° D 2018-DRH *170*  
cs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (article 41) ;

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment les articles 10 à 14) ;

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents.

**ARRETE**

**Article 1 : ouverture de la sélection professionnelle**

Une sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade de psychologue territorial est ouverte au titre de l'année 2018.

**Article 2 : date et lieu de la sélection professionnelle**

Les entretiens de la sélection professionnelle auront lieu les 7 et 8 mars 2018 au Conseil départemental de la Nièvre – Hôtel du Département à NEVERS. La durée de l'épreuve est fixée à 30 minutes dont 10 minutes d'exposé du candidat.

.../...

### **Article 3 : nombre d'emplois ouverts**

Le nombre d'emplois ouvert au recrutement en 2018 s'élève à 2 postes.

### **Article 4 : conditions d'inscription et d'admission pour se présenter à la sélection professionnelle**

Le Président du Conseil départemental procédera à l'examen des dossiers d'inscription et convoquera les agents dont la candidature est déclarée recevable.

Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur date et horaire de passage.

### **Article 5 : constitution du dossier de candidature**

Le candidat devra fournir :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- tout élément complémentaire permettant à la Commission d'évaluation professionnelle d'apprécier le parcours professionnel du candidat (titres, diplômes, attestation de stage, formation, travaux,...).

L'ensemble des pièces est à retourner au service des Parcours professionnels **avant le 1<sup>er</sup> mars 2018**, dernier délai.

### **Article 6 : liste des candidats aptes à être intégrés**

À l'issue des auditions des candidats au recrutement sur le grade de psychologue territorial, la Commission dressera, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés.

Le Conseil Général procédera à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publiera également sur son site internet.

### **Article 7 : exécution du présent arrêté**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22 rue d'Assas dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### **Article 8 : transmission du présent arrêté**

Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le **02 FEV 2018**

Le Président du Conseil Départemental



**Alain LASSUS**